

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00161

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUEE A ANDREZIEUX-BOUTHEON

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice: 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 10 Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents:

M. Jean-Alain BARRIER. M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON. Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. M. Marc Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, FARA, Martial FAUCHET. Christophe M. David M. M. FAVERJON. FLACHAT. Andonella FLECHET, M. Jean-Claude Mme M. Luc FRANCOIS. M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, KARULAK, LAURENT, Robert Μ. Μ. Denis M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, SARDAT. Mme Nadia SEMACHE. M. Christian SERVANT. M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20230329-D202300161I0

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUEE A ANDREZIEUX-BOUTHEON

Saint-Étienne Métropole assure la gestion de l'aire de grand passage commune aux arrondissements de Montbrison et Saint-Étienne, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les modalités de participation au financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage sont définies dans le cadre d'une convention entre les différents établissements publics de coopération intercommunale concernés : Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez agglomération et Forez-Est.

L'aire de grand passage est utilisée occasionnellement lors de rassemblements culturels ou familiaux de voyageurs et dispose d'une capacité maximale de 120 caravanes. Elle est cependant scindée en deux parties avec deux accès différents : l'une pouvant accueillir 80 caravanes, l'autre 40 caravanes.

Elle est ouverte du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, et peut exceptionnellement ouvrir en dehors de cette période pour éviter des situations de stationnement illicite.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage. La convention est établie pour une période de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dépenses de fonctionnement de l'aire de grand passage sont engagées par Saint-Étienne Métropole, exploitant l'aire de grand passage. Sont considérés comme frais de fonctionnement toutes les dépenses liées à l'entretien et au bon fonctionnement de l'aire :

- la rémunération du gestionnaire (actuellement la société SG2A L'HACIENDA) ;
- les factures de fluides (eau et électricité) ;
- les dépenses d'entretien (réseaux d'eaux usées, entretien des espaces verts, petites réparations, etc...);
- le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères ;
- toute autre dépense de gestion qui serait nécessaire au bon fonctionnement de l'aire après accord préalable des signataires de la présente convention.

La convention prévoit que Saint-Étienne Métropole, Loire Forez agglomération et Forez-Est participent conjointement, pour un tiers chacune, aux frais de fonctionnement de l'aire de grand passage sur la base d'un état annuel de l'ensemble des frais engagés.

Saint-Étienne Métropole établit chaque année suivant la remise du bilan d'occupation par le gestionnaire, un état de l'ensemble des frais engagés pour le fonctionnement de l'aire et des droits d'usage perçus. Le montant des droits d'usage perçus est déduit des dépenses de fonctionnement pour constituer l'assiette des participations.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon</u>;
- <u>la dépense correspondante sera imputée au budget habitat chapitre 011, article 611 des exercices 2023, 2024 et 2025 ;</u>
- <u>les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74, article 74718 des</u> exercices 2024, 2025 et 2026.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,

Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD